

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Lundi 05 Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme DUPONT, M. LE PONT, M. BARTEAU, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

Excusés :

Mme VERRIER qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme LECHEVALLIER qui donne pouvoir à M. ROBERT
M. TRUILLET
Mme DE SMET

Absents : Mme FRANÇOISE-AUFFRET, Mme GINESTY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1. Restauration Scolaire : tarification sociale écoles maternelle et élémentaire
2. Urbanisme : régularisation foncière - Déclassement d'emprises Rue Léo Ferré
3. Urbanisme : régularisation foncière - Cession d'emprises Rue Léo Ferré
4. Urbanisme : régularisation foncière - Achat parcelle AH 57
5. Urbanisme : révision périmètre église suivant avis de l'ABF
6. Urbanisme : projet de cession d'un terrain communal, parcelle AI 222
7. Travaux : désignation des prestataires pour le City Park
8. Travaux d'aménagement City Park : demande de subvention DETR
9. Travaux d'aménagements cuisine scolaire : demande de subvention DETR
10. Vie associative : adhésion à ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Monsieur le Maire indique que le point n° 6 est reporté et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Juin 2021 est approuvé par 18 voix pour et 1 abstention.

EXPOSE

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Martine LEMARCHAND**, maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la Jeunesse qui expose aux membres du Conseil Municipal l'incitation à la mise en place d'une tarification sociale des cantines faite par l'Etat aux communes.

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès de tous les écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Depuis le 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarif(s) d'accès (Art.R.531-52 du Code de l'éducation)

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet à tous les enfants de « bien manger » avec un repas complet et équilibré.

Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire, c'est contribuer à la réussite de chaque enfant.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Il est proposé de s'appuyer sur le quotient familial calculé par la CAF, déjà utilisé pour la tarification de la garderie et du centre de loisirs. Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer. Il s'agit du rapport entre les ressources imposables et les prestations perçues chaque mois par la famille, et le nombre total de parts du foyer fiscal.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Calvados ont procédé à la revalorisation de leurs aides en fixant un plafond à 650.

Il est proposé d'aligner notre première tranche de quotient familial sur les mêmes bases à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les trois tranches de quotient familial seront :

- QF : 0-650
- QF : 651-1200
- QF : 1201 et +

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. Il conviendra en 2023, d'interroger l'Etat sur sa volonté de maintenir ou non ce dispositif pour les communes recevant la DSR « Péréquation ».

Pour résumer

- Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la fraction « péréquation » ou « cible » de la dotation de solidarité rurale.
- Une grille tarifaire avec au moins 3 tranches doit être instaurée, dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
- L'aide versée par l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles.
- Une convention triennale est signée entre l'Etat et la collectivité.

Situation actuelle : Prix du repas 8.36€

	Maternelle	Elémentaire
Tarif Famille	3.36€	3.66€
Coût restant à la charge de la commune	5.00€	4.70€

Proposition pour la rentrée 2021/2022

MATERNELLE	QF 0-650	QF 651-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95 €	1.00 €	3.30 €
Aide de l'Etat	3.00 €	3.00 €	0 €
Coût restant à la charge de la commune	4.41 €	4.36 €	5.06 €

ELEMENTAIRE	QF 0-650	QF 651-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95 €	1.00 €	3.60 €
Aide de l'Etat	3.00 €	3.00 €	0 €
Coût restant à la charge de la commune	4.41 €	4.36 €	4.76 €

Il est proposé de conserver la dégressivité par enfant pour les familles ayant un quotient familial de 1201 et +, à savoir 30 % de réduction à partir de trois enfants déjeunant le même jour.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse du 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALIGNER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la première tranche de quotient familial en fixant un plafond à 650 selon la revalorisation procédée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Calvados.

Les trois tranches de quotient familial seront :

- QF : 0-650
- QF : 651-1200
- QF : 1201 et +

- **D'INSTAURER** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire en instituant trois tarifs dont deux inférieurs ou égal à 1 euro pendant trois ans, selon le tableau ci-dessous.

	QF 0-650	QF 651-1200	QF 1201 et +
Tarif MATERNELLE	0.95 €	1.00 €	3.30 €
Tarif ELEMENTAIRE	0.95 €	1.00 €	3.60 €

- **DE METTRE** en place cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DE CONSERVER** la dégressivité par enfant pour les familles ayant un quotient familial de 1201 et +, à savoir 30 % de réduction à partir de trois enfants déjeunant le même jour, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DE MAINTENIR** le tarif unique de 5 € par repas non réservé dans les délais impartis sur le Portail Famille à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire et Madame Lemarchand précisent qu'un courrier d'information sera envoyé à chaque famille.

N° 2021-07-027 : URBANISME : REGULARISATION FONCIERE - DECLASSEMENT D'EMPRISES RUE LEO FERRE

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La Plaine Normande devenue CDC Habitat Social est propriétaire d'un ensemble de maisons individuelles locatives situé Rue Léo Ferré, sur les parcelles cadastrées AL 26 et AL 27 pour une contenance totale de 8064 m². CDC Habitat Social a formulé le souhait de céder cet ensemble immobilier à ses locataires qui comprend 28 maisons individuelles. A cette occasion, il est apparu nécessaire de procéder à certaines régularisations foncières de l'existant. Ces régularisations impliquent d'une part, des cessions par CDC Habitat Social à la Communauté Urbaine Caen la Mer de voiries et d'espaces communs, la Communauté Urbaine ayant repris cette compétence depuis le 01/01/2017 (en bleu sur les plans joints - Annexes 1 et 2). Ces régularisations impliquent, d'autre part, des cessions de parties du domaine public (en jaune sur les plans joints - Annexes 1 et 2) nécessitant une procédure particulière de désaffectation/déclassement.

S'agissant des cessions de parties du domaine public, la Communauté Urbaine Caen la Mer en sa qualité de gestionnaire des voiries a procédé à la constatation de la désaffectation des emprises concernées par décision n° D-2021/104 de son Président en date du 09/06/2021.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le processus engagé, il revient à la commune de procéder, par délibération, au déclassement de ces emprises foncières.

DELIBERATION

Considérant la demande formulée par CDC Habitat Social visant à acquérir une partie des emprises du domaine public pour pouvoir envisager la vente de plusieurs logements Rue Léo Ferré,

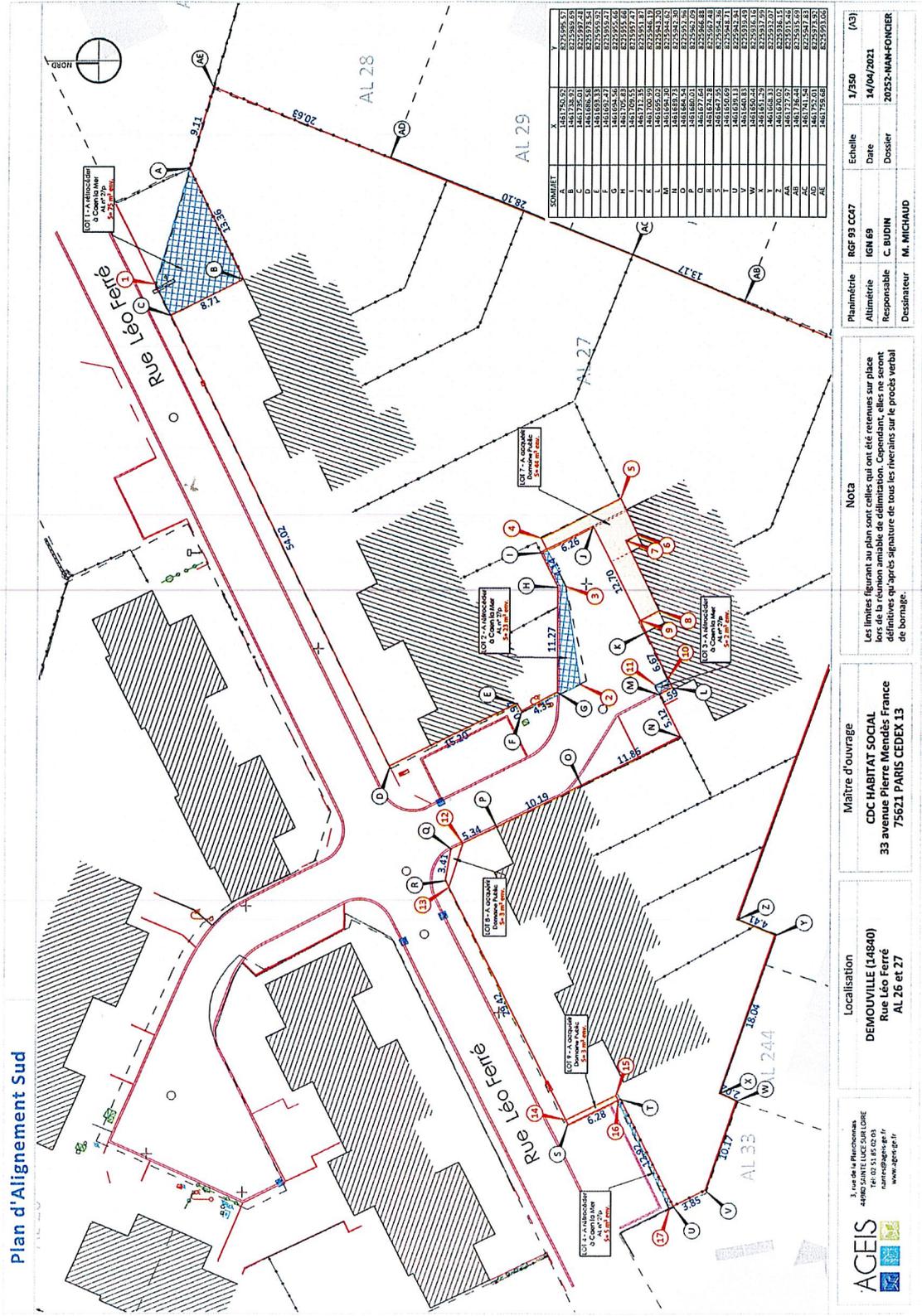
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu la décision n°D-2021/104 en date du 09/06/2021 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public des emprises indiquées en jaune sur les plans joints (Annexes 1 et 2) pour un total d'environ 82 m² située Rue Léo Ferré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



SOMMAIRE	X	Y
A	1461750,92	8255295,21
B	1461750,92	8255295,21
C	1461750,92	8255295,21
D	1461750,92	8255295,21
E	1461750,92	8255295,21
F	1461750,92	8255295,21
G	1461750,92	8255295,21
H	1461750,92	8255295,21
I	1461750,92	8255295,21
J	1461750,92	8255295,21
K	1461750,92	8255295,21
L	1461750,92	8255295,21
M	1461750,92	8255295,21
N	1461750,92	8255295,21
O	1461750,92	8255295,21
P	1461750,92	8255295,21
Q	1461750,92	8255295,21
R	1461750,92	8255295,21
S	1461750,92	8255295,21
T	1461750,92	8255295,21
U	1461750,92	8255295,21
V	1461750,92	8255295,21
W	1461750,92	8255295,21
X	1461750,92	8255295,21
Y	1461750,92	8255295,21
AA	1461750,92	8255295,21
AB	1461750,92	8255295,21
AC	1461750,92	8255295,21
AD	1461750,92	8255295,21
AE	1461750,92	8255295,21

Planimétrie: RGF 93 CC27
 Altimétrie: IGM 69
 Responsable: C. BUDIN
 Dessinateur: M. MICHAUD

Echelle: 1/250 (A3)
 Date: 14/04/2021
 Dossier: 2022-NA4-FONCER

Nota

Les limites figurant au plan sont celles qui ont été retenues sur place lors de la réunion amiable de délimitation. Cependant, elles ne seront définitives qu'après signature de tous les riverains sur le procès verbal de bornage.

Maître d'ouvrage

CDC HABITAT SOCIAL
 33 avenue Pierre Mendès France
 75621 PARIS CEDEX 13

Localisation

DEMOUVILLE (14840)
 Rue Léo Ferré
 AL 26 et 27

AGES
 3, rue des Mirochonnais
 44800 NANTES
 Tél: 02 51 85 02 01
 nantes@ages.fr
 www.ages.fr

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La Plaine Normande devenue CDC Habitat Social est propriétaire d'un ensemble de 28 maisons individuelles locatives situées Rue Léo Ferré, sur les parcelles cadastrées AL 26 et AL 27 pour une contenance totale de 8064 m². Dans le prolongement du souhait formulé par CDC Habitat Social de céder cet ensemble immobilier à ses locataires, plusieurs régularisations foncières ont été entreprises. Ces dernières impliquent d'une part, des cessions par CDC Habitat Social à la Communauté Urbaine Caen la Mer de voiries et d'espaces communs, la Communauté Urbaine ayant repris cette compétence depuis le 01/01/2017 (en bleu sur les plans joints – Annexes 1 et 2). Ces régularisations impliquent, d'autre part, des cessions de parties du domaine public (en jaune sur les plans joints – Annexes 1 et 2) nécessitant une procédure particulière de désaffectation/déclassement.

S'agissant des cessions de parties du domaine public, la Communauté Urbaine Caen la Mer en sa qualité de gestionnaire des voiries a procédé à la constatation de la désaffectation des emprises concernées par décision n° D-2021/104 de son Président en date du 09/06/2021.

Par délibération, la commune a procédé au déclassement de l'emprise concernée. Aussi, afin de finaliser le processus engagé, il convient de procéder, par délibération, à la cession de ces emprises foncières.

DELIBERATION

Considérant la demande formulée par CDC Habitat Social visant à acquérir une partie des emprises du domaine public pour pouvoir envisager la vente de plusieurs logements Rue Léo Ferré,

Vu la décision n°D-2021/104 en date du 09/06/2021 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

Vu la délibération n° 2021-07-027 en date du 05/07/2021, procédant au déclassement des emprises concernées,

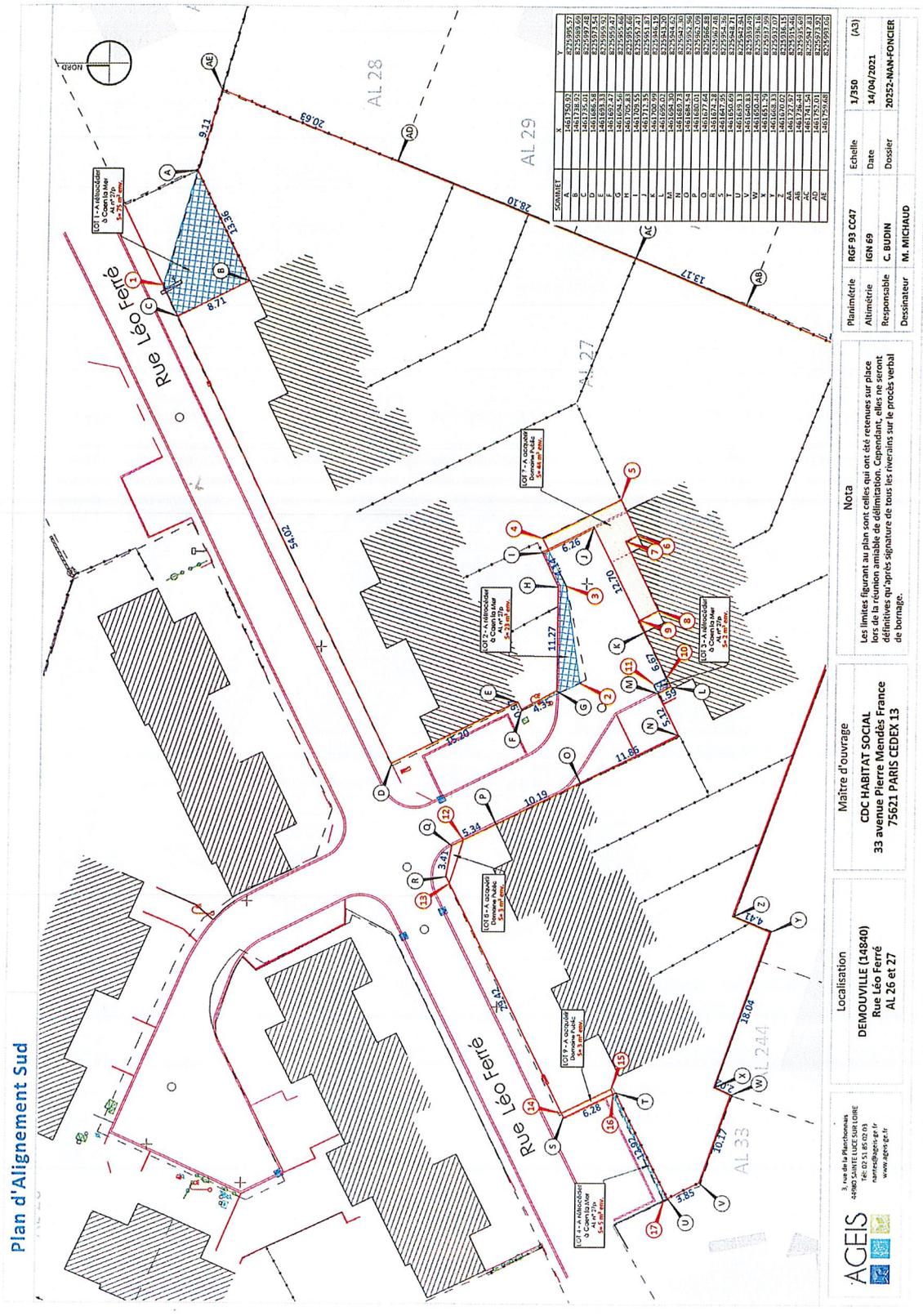
Vu l'avis du service du Domaine en date du 12/05/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

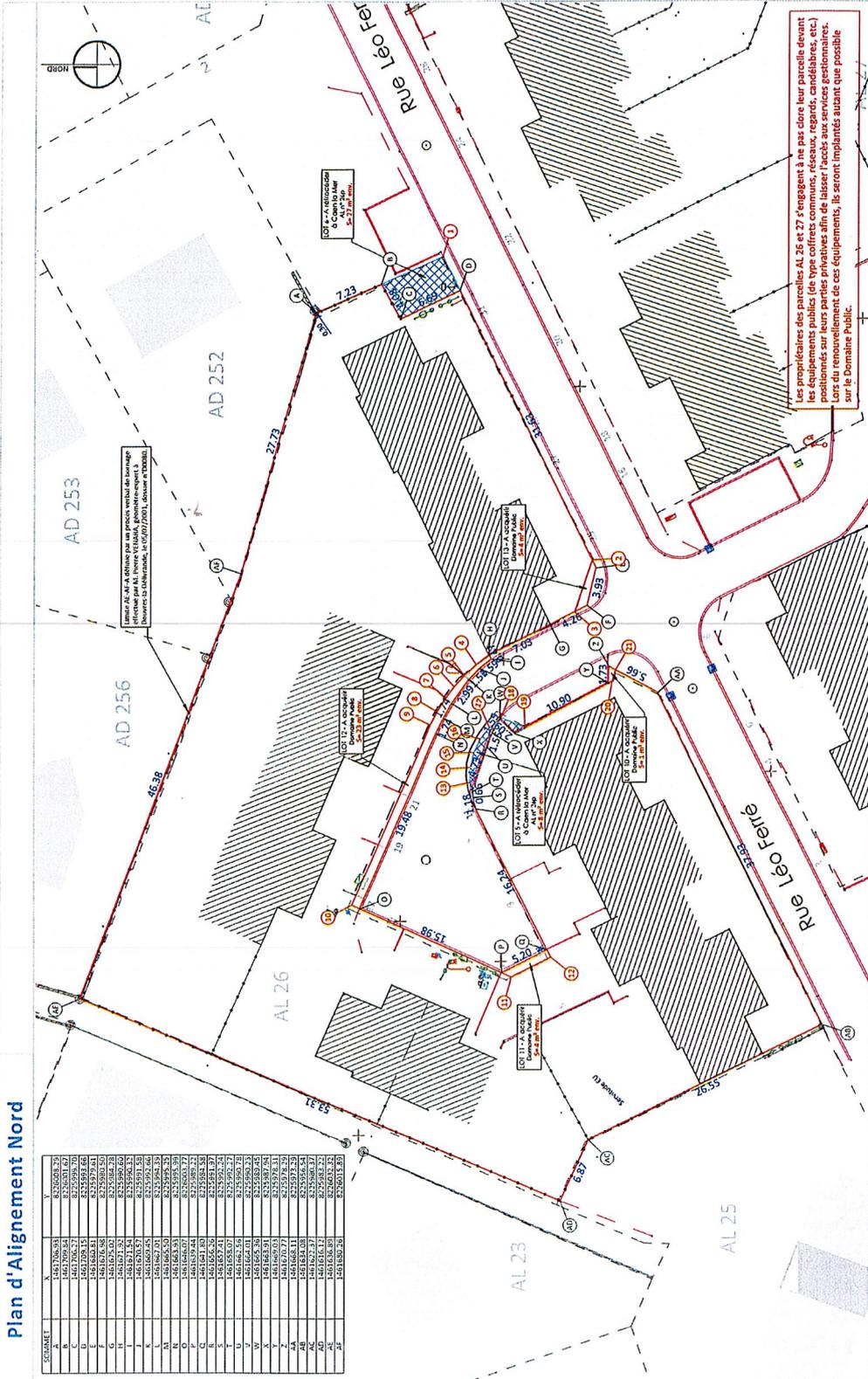
- **DE CEDER** à CDC Habitat Social, au prix estimé par le service du domaine soit 82 € pour l'ensemble des 82 m² d'emprises situées Rue Léo Ferré, indiquées en jaune sur les plans joints (Annexes 1 et 2). Il est rappelé que les frais de géomètre et d'acte notariés sont à la charge du bailleur social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif

Annexe A



Plan d'Alignement Nord

SCHAEFFEL	V	Y
A	8225001.67	8225001.67
B	8225001.67	8225001.67
C	8225001.67	8225001.67
D	8225001.67	8225001.67
E	8225001.67	8225001.67
F	8225001.67	8225001.67
G	8225001.67	8225001.67
H	8225001.67	8225001.67
I	8225001.67	8225001.67
J	8225001.67	8225001.67
K	8225001.67	8225001.67
L	8225001.67	8225001.67
M	8225001.67	8225001.67
N	8225001.67	8225001.67
O	8225001.67	8225001.67
P	8225001.67	8225001.67
Q	8225001.67	8225001.67
R	8225001.67	8225001.67
S	8225001.67	8225001.67
T	8225001.67	8225001.67
U	8225001.67	8225001.67
V	8225001.67	8225001.67
W	8225001.67	8225001.67
X	8225001.67	8225001.67
Y	8225001.67	8225001.67
Z	8225001.67	8225001.67
AA	8225001.67	8225001.67
AB	8225001.67	8225001.67
AC	8225001.67	8225001.67
AD	8225001.67	8225001.67
AE	8225001.67	8225001.67
AF	8225001.67	8225001.67
AG	8225001.67	8225001.67
AH	8225001.67	8225001.67
AI	8225001.67	8225001.67
AJ	8225001.67	8225001.67
AK	8225001.67	8225001.67
AL	8225001.67	8225001.67
AM	8225001.67	8225001.67
AN	8225001.67	8225001.67
AO	8225001.67	8225001.67
AP	8225001.67	8225001.67
AQ	8225001.67	8225001.67
AR	8225001.67	8225001.67
AS	8225001.67	8225001.67
AT	8225001.67	8225001.67
AU	8225001.67	8225001.67
AV	8225001.67	8225001.67
AW	8225001.67	8225001.67
AX	8225001.67	8225001.67
AY	8225001.67	8225001.67
AZ	8225001.67	8225001.67
AA	8225001.67	8225001.67
AB	8225001.67	8225001.67
AC	8225001.67	8225001.67
AD	8225001.67	8225001.67
AE	8225001.67	8225001.67
AF	8225001.67	8225001.67
AG	8225001.67	8225001.67
AH	8225001.67	8225001.67
AI	8225001.67	8225001.67
AJ	8225001.67	8225001.67
AK	8225001.67	8225001.67
AL	8225001.67	8225001.67
AM	8225001.67	8225001.67
AN	8225001.67	8225001.67
AO	8225001.67	8225001.67
AP	8225001.67	8225001.67
AQ	8225001.67	8225001.67
AR	8225001.67	8225001.67
AS	8225001.67	8225001.67
AT	8225001.67	8225001.67
AU	8225001.67	8225001.67
AV	8225001.67	8225001.67
AW	8225001.67	8225001.67
AX	8225001.67	8225001.67
AY	8225001.67	8225001.67
AZ	8225001.67	8225001.67



Les propriétaires des parcelles AL 26 et 27 s'engagent à ne pas clore leur parcelle devant les équipements publics (de type coffres communs, réseaux, regards, candélabres, etc.) positionnés sur leurs parties privatives afin de laisser l'accès aux services gestionnaires. Lors du renouvellement de ces équipements, ils seront implantés autant que possible sur le domaine Public.

Plan de l'AL n° 14 déposé par un procès verbal de bornage des parcelles AL 26 et 27, le 09/07/2001, dossier n° 2001014.

<p>3. rue des Planchettes 48000 www.aceis.fr www.agric.fr</p>	<p>Localisation DEMOUVILLE (14840) Rue Léo Ferré AL 26 et 27</p>	<p>Maître d'ouvrage CDC-HABITAT SOCIAL 33 avenue Pierre Mendès France 75621 PARIS CEDEX 13</p>	<p>Nota Les limites figurant au plan sont celles qui ont été retenues sur place lors de la réunion amiable de délimitation. Cependant, elles ne seront définitives qu'après signature de tous les riverains sur le procès verbal de bornage.</p>	<p>Planimétrie Altimétrie Responsable Destinateur</p>	<p>RGF 93 CC17 IGN 89 C. BUDIN M. MICHAUD</p>	<p>Echelle Date Dossier</p>	<p>1/350 14/04/2021 20252-NAN-FONCIER</p>
---	---	---	--	---	---	-------------------------------------	---

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en avril 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer a informé la commune d'une vente de parcelles par la SAFER. Il s'agit des parcelles AH 18,19 et 57 sises au lieudit La Fontaine.

Dans les jours qui ont suivi, la commune a fait valoir son droit de sursis à statuer sur lesdites parcelles qui faisaient, par ailleurs, l'objet d'une demande de permis de construire. En effet, le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L123-6 qu'une commune peut appliquer ce droit au motif que le projet soit susceptible de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le même temps, la commune a fait connaître par courrier à la SAFER son intérêt pour les parcelles précitées.

En mars 2020, la SAFER a informé la commune que ses instances décisionnelles avaient validé l'acquisition par la commune de la seule parcelle AH 57 pour un montant de 1 387 €, acte en main. En effet, cette parcelle d'une contenance de 1 a 04 ca est située en partie sur le domaine public, elle contient par ailleurs une armoire télécom. Une promesse unilatérale d'achat a donc été signée dans les termes fixés par la SAFER. Les échanges se sont poursuivis avec la SAFER, et le 08/07/2020, Monsieur le Maire a signé un document intitulé « Rétrocession non agricole permettant d'atteindre un des objectifs fixés par l'article L 141-1 ».

Aujourd'hui, le projet d'acte est en cours de finalisation auprès de l'office DPJ Notaires à Caen. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

DELIBERATION

Considérant la demande d'achat des parcelles AH 18,19 et 57 formulée par la commune et la réponse apportée par la SAFER,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par la commune à la SAFER en date du 09/03/2020,

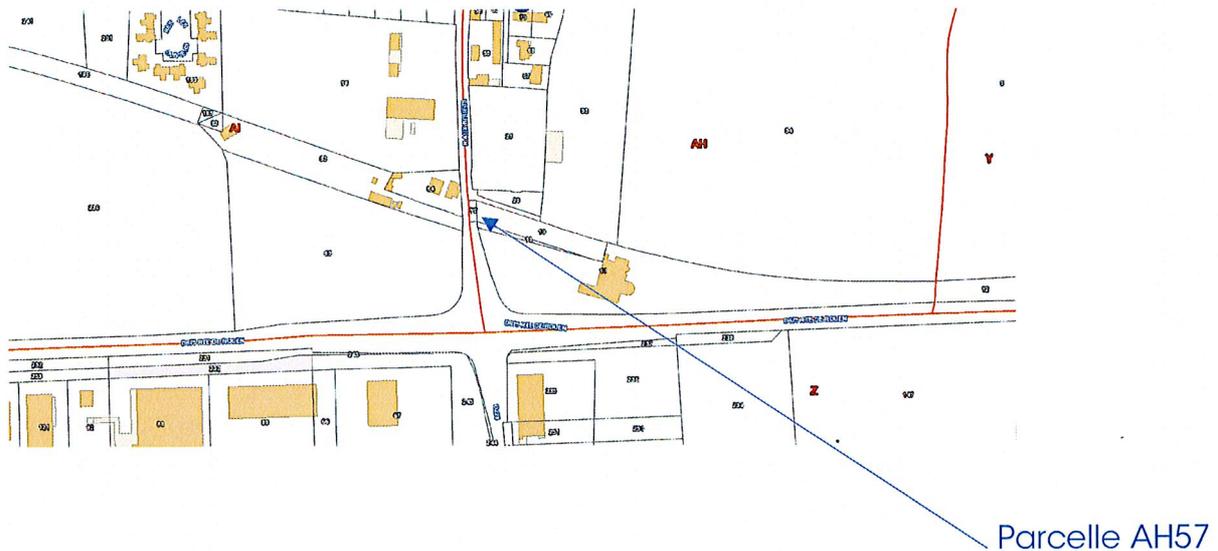
Vu la rétrocession non agricole permettant d'atteindre un des objectifs fixés par l'article L 141-1, signée par Monsieur le Maire le 08/07/2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition par la commune de la parcelle AH 57 d'une contenance d'1 a 04 ca, située au lieudit La Fontaine, pour un prix de 1 387 € acte en main soit 947 € en prix principal auxquels s'ajoutent 440 € de frais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié reprenant l'ensemble des modalités précédemment évoquées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le

délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



N° 2021-07-030 : URBANISME – REVISION PERIMETRE EGLISE SUIVANT AVIS DE L'ABF

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (Architecte des Bâtiments de France) avait proposé en octobre 2013, une modification du périmètre de protection de l'église. La procédure n'était pas allée à son terme. Aujourd'hui, une modification du PLU va débuter et faire évoluer ce document d'urbanisme sur plusieurs aspects. A cet effet, un contact a été repris avec l'architecte des bâtiments de France afin de revoir le périmètre de protection de l'église. En effet, une partie de l'église communale est classée au titre des monuments historiques. Aussi, toutes les autorisations d'urbanisme se situant dans un périmètre de 300 mètres de l'église sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Or, il est possible de définir un périmètre délimité des abords du monument historique comme le précise l'architecte des bâtiments de France dans son courrier en date du 21 mai dernier : « en déterminant sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 300 mètres. Cette analyse du paysage naturel et bâti du monument modifie sensiblement la surface des périmètres de protection. A l'intérieur de ces périmètres, tous les projets susceptibles de modifier l'aspect des immeubles nus ou bâtis seront soumis à la servitude des abords et devront faire l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France ».

Dans un premier temps, il revient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour mener cette procédure. Puis, la proposition de périmètre sera soumise à enquête publique. A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, la commune et l'architecte des bâtiments de France décideront ensemble de la suite à donner. Il conviendra enfin de délibérer si la version définitive de la proposition est retenue.

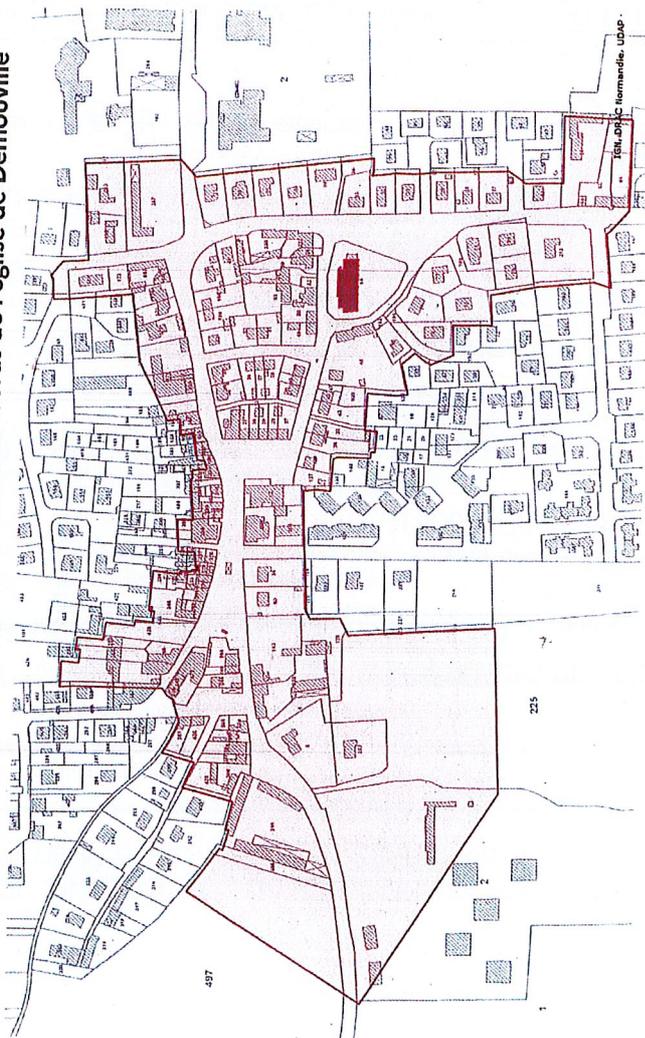
DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de périmètre délimité des abords de l'église formulée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados,
Considérant l'intérêt de limiter l'envoi des autorisations d'urbanisme à l'architecte des bâtiments de France,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au lancement de la procédure visant à modifier le périmètre de protection de l'église actuel par la définition d'un périmètre délimité des abords de l'église tel que proposé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

24

ZOOM sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'église de Démouville



mai 2021 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABRORS, commune de Démouville

EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cédric CASSIGNEUL**, Maire adjoint délégué aux Travaux.

M CASSIGNEUL rappelle que nous avons reçu plusieurs propositions pour la réalisation du City Park qui se décompose en 2 lots, un premier pour le terrassement et un deuxième pour l'installation et l'assemblage de l'ouvrage.

Selon l'analyse effectuée par la Commission Travaux, la société Collet TP est la plus compétitive économiquement et techniquement pour la réalisation du terrassement.

Pour rappel trois offres ont été reçues :

- ✓ L'entreprise VALETTE qui propose un devis à : 45 150.00 € TTC
- ✓ L'entreprise SBTP qui propose un devis à : 40 358.40 € TTC
- ✓ L'entreprise COLLET TP qui propose un devis à : 39 000.00 € TTC

Concernant l'installation du City Park (de taille 24*12m) nous avons reçu trois propositions :

- ✓ L'entreprise AGORESPACE qui propose un devis à 58 275.60 € TTC
- ✓ L'entreprise CASAL qui propose un devis à 35 640 € TTC (hors options)
- ✓ L'entreprise SAE qui propose un devis à 38 520 € TTC (avec options)

Il est proposé de retenir :

- ✓ Pour le terrassement, l'offre de la société Collet TP d'un montant de 39 000 € TTC.
- ✓ Pour l'installation du City Park, l'offre de la société SAE d'un montant de 38 520 € TTC.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Travaux / Culture-Cadre de vie » du 28 Mai 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les sociétés COLLET TP et SAE titulaires du marché pour la réalisation des travaux du City Park.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les propositions présentées dans l'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-07-032 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cédric CASSIGNEUL**, Maire adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle le projet d'implantation d'un City Park.

Comme il l'a déjà été indiqué lors du Conseil Municipal du 07 juin, ce dernier sera installé aux abords du gymnase.

La construction de l'ouvrage sera réalisée en deux étapes. Il est d'abord nécessaire de réaliser des travaux de terrassement afin de créer une surface plane et revoir les aménagements autour du City Park. Ensuite, l'équipement sera fixé sur la plateforme créée et les différents éléments seront assemblés.

Le cout total estimé est de 68 020 € HT dont :

- 35 920 € pour les travaux de terrassement
- 32 100 € pour les travaux d'implantation du City Park.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à hauteur de 30 % soit 20 400 €.

Le solde sera autofinancé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT des travaux, soit un montant de 20 400 € HT. Le solde étant autofinancé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-07-033 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT CUISINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cédric CASSIGNEUL**, Maire adjoint délégué aux Travaux, qui indique que des travaux d'aménagement sont nécessaires au sein du restaurant scolaire afin notamment de mieux gérer l'évacuation des vapeurs.

Il est prévu de remplacer :

- ✓ Le moteur de la hotte qui n'aspire pas suffisamment les vapeurs
- ✓ Le piano 6 plaques (hors service) par un 2 plaques
- ✓ Une armoire froide
- ✓ Un lave-vaisselle (sans production de vapeur)

Il est également prévu de modifier l'implantation de certains éléments afin que l'ensemble des équipements se retrouvent sous la hotte.

Le montant total des travaux s'élève à 13 745.54 € HT et la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à hauteur de 40 % soit 5 500 €.

Le solde sera autofinancé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût HT des travaux, soit un montant de 5 500 € HT. Le solde étant autofinancé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-07-034 : VIE ASSOCIATIVE - ADHESION A ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire adjoint en charge de la Vie Associative et des manifestations communales qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de développer la pratique du sport dans la ville, il est envisagé de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Démouville souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :		
➤ Moins de 1 000 habitants	:	55 €
➤ De 1 000 à 4 999 habitants	:	110 €
➤ De 5 000 à 19 999 habitants	:	232 €
➤ De 20 000 à 49 999 habitants	:	464 €
➤ De 50 000 à 99 999 habitants	:	927 €
➤ Plus de 10 000 habitants	:	1 730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement effectué du 18 janvier au 17 février 2018, notre commune compte 3 169 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Drouin en tant que représentant de la commune auprès de l'ANDES et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 Juin 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à l'association de l'ANDES.
- DE S'ENGAGER à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DE DIRE que Monsieur Laurent DROUIN représentera la collectivité auprès de cette même association.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021-07-035 : PROJET « SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES » - CONVENTIONNEMENT

EXPOSE

Monsieur le Maire et Madame Martine LEMARCHAND, maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la Jeunesse exposent aux membres du Conseil Municipal que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La Commune a fait une demande de subvention réparti :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques pour un montant de 13 709 €, subventionné à hauteur de 9 595 € soit 70% de la dépense.
- Pour les services et ressources numériques pour un montant de 2 815€, subventionné à hauteur de 1 407,50€ soit 50% de la dépense.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer une convention, signature qui sera effectuée en ligne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans lequel s'inscrit l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ Ludovic ROBERT

✓ Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Préfecture demande de procéder au tirage au sort des jurés pour la constitution du Jury d'Assises.

Pour la commune de DEMOUVILLE, selon l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-21/010 en date du 31 mars 2021, le nombre de jurés est de 2 et le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

A l'issue du tirage au sort, sont désignés pour figurer sur la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2022 :

N°	NOM	PRENOM	N° PAGE	N° LIGNE
2 / 242	DREANIC	Pierre	76	2
1 / 322	GROSCOL ép. PAVAN	Charlotte	110	1
1 / 561	MARION	Didier	185	1
1 / 874	LE BARBIER	Fabien	140	3
1 / 409	LAPLANCHE	Fabrice	138	3
2 / 555	LETELLIER	Michel	167	1

✓ Modification du PLU n°1

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été prescrit le 12/12/2011, arrêté le 10/10/2016 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 29/06/2017.

Une modification simplifiée n°1 a permis de rectifier une erreur matérielle relative à l'ancien article L111-1-4 (aujourd'hui L 111-6) du Code de l'Urbanisme s'agissant des marges de recul des constructions nouvelles en dehors des zones urbanisées et le long des voies à grande circulation. Cette modification simplifiée concernait la ZAC de la Delle du Clos Neuf et le retrait des constructions par rapport à l'A13. Elle a été approuvée par la Communauté Urbaine Caen la mer le 03/12/2020.

Aujourd'hui, il est souhaitable de faire évoluer ce document d'urbanisme pour entériner plusieurs évolutions relatives aux Orientations d'Aménagement Programmées (OAP), aux emplacements réservés et à plusieurs éléments du règlement écrit.

Cette modification sera l'occasion de :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel et notamment les problématiques relatives au renouvellement urbain, à la mixité sociale et fonctionnelle, à la préservation de l'environnement, à la nature en ville.
- S'adapter au mieux aux enjeux locaux.
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement.
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

Pour information, une lettre d'intention a été adressée à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer en février dernier. Le sujet a été abordé en commission aménagement et urbanisme de la Communauté Urbaine le 12 mars dernier. Un bureau d'étude a été retenu par la Communauté Urbaine Caen la mer pour nous accompagner dans cette démarche de modification du PLU, dans sa partie réglementaire. Une première réunion de travail sur le sujet aura lieu le 12/07/2021 avec le service planification de la Communauté Urbaine ainsi que le bureau d'étude retenu.

A partir de la rentrée 2021, un groupe de travail « urbanisme » sera mis en place et monsieur le Maire invite chaque conseiller présent à se positionner.

✓ **Acquisition de la parcelle AE 102**

La parcelle AE 102 située rue du bout de là-bas, plus connue sous l'appellation « Champs aux moutons » a fait l'objet le 26 mars dernier d'une audience auprès du juge de l'expropriation.

Le contenu du jugement nous a été communiqué mi-mai. Il ordonne le transfert de propriété de cette parcelle AE 102 au bénéfice de la commune, pour un montant total de 121 285.60 € hors frais de notaire.

A l'issue de cette décision, un délai de recours permettant aux deux parties de faire appel de ce jugement a commencé à courir et s'est terminé le 1^{er} juillet dernier.

Ce délai étant désormais passé, aucune des parties n'ayant fait appel de la décision du juge de l'expropriation, nous allons entamer les démarches d'achat de ce terrain. Cette transaction donnera lieu à un prochain point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

✓ **Projet « la culture se déconfiné »**

Monsieur le Maire revient sur la participation de la commune dans le projet « la culture se déconfiné » en partenariat avec la Direction de la Culture de Caen la mer. Il indique que trois spectacles ont été accueillis en juin et début juillet.

Il indique également qu'un concert de jazz va avoir lieu place de la Mairie le dimanche 11 juillet prochain de 17h à 19h.

➤ **Cédric CASSIGNEUL**

✓ **Avancée des travaux de l'église**

Des échanges ont lieu avec la DRAC qui a bien reçu les différents devis et nous attendons un retour de leur part afin de connaître notamment les prestations et/ou travaux qui peuvent être pris en compte par des subventions.

✓ **Travaux de l'école maternelle : retour sur les consultations engagées**

La rénovation énergétique de l'école fait suite à une étude réalisée par l'Agence Française du Conseil en Environnement (AFCE) qui fait état d'un bâtiment ancien et énergivore. Le projet consiste en la réalisation de l'isolation complète du bâtiment (sous-sol, combles et murs par l'extérieur). Ces travaux d'isolation imposent également de revoir le système de renouvellement de l'air actuel et de prévoir une VMC double flux. Les éclairages vétustes seront remplacés par de nouvelles installations moins énergivores. A cet effet, la commune a provisionné un budget

de 300 000 € qui a été estimé sur la base de l'étude de AFCE.

Dans le cadre de ce type de projet, la commune a lancé un appel d'offres comprenant plusieurs lots. A l'ouverture des plis, nous avons constaté que certains lots étaient infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu et que le budget prévisionnel était dépassé dû à une envolée des prix des matières premières.

En raison du large dépassement du budget prévu et au regard du peu de réponses reçues, il apparaît nécessaire de relancer un marché. Ceci aura comme principale conséquence de décaler le calendrier des travaux, initialement prévus en juillet-août 2021.

➤ Laurent DROUIN

✓ Illuminations de Noël : attribution de marché

Un marché relatif aux illuminations de Noël a été lancé pour une durée de 4 ans. Plusieurs entreprises y ont répondu et c'est l'entreprise Naixia qui a été sélectionnée, pour un montant annuel de 13 416 € HT.

➤ Jean-Jacques BARTEAU

✓ Monsieur Barreau questionne sur la participation citoyenne.

Monsieur Baude indique qu'un document d'information est en-cours de réalisation et sera distribué dans les boîtes aux lettres dans les prochains jours. Ce document définit et précise la participation citoyenne, reprend les 6 quartiers existant en indiquant comment contacter les référents de quartiers. Monsieur Baude indique également qu'il y a seulement 11 référents de quartier identifiés actuellement mais que toute nouvelle inscription est possible.

✓ Monsieur Barreau questionne sur les cas COVID dans les écoles.

Monsieur le Maire et Madame Lemarchand indiquent que 3 classes ont été fermées pour le moment, deux en classe de maternelle et une en primaire. D'ailleurs, la classe de primaire a été fermée ce jour et l'enfant était en confinement depuis la semaine dernière.

✓ Monsieur Barreau demande si le conseiller délégué à la cuisine est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique que ce n'est plus le cas mais qu'un travail est prévu à partir de septembre 2021. Il précise que la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place les avancées notables cette année mais un travail a été réalisé sur l'état général de la cuisine, les problèmes de fonctionnement du quotidien ou encore la prévention sur les TMS (troubles musculosquelettiques) ce qui amène la commune à réaliser des travaux d'aménagement de la cuisine. La Commission Cantine se réunira à nouveau régulièrement dès la rentrée scolaire.

➤ Delphine DUPONT

✓ Madame Dupont demande la raison du report du point 6.

Monsieur le Maire explique que la parcelle AI 222 pourrait accueillir une micro-crèche. A cet effet, une demande spécifique auprès des Domaines a été réalisée pour ce projet de micro-crèche afin de connaître le prix de vente de ce terrain.

L'estimation des domaines est de 113 000€ avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Cette estimation a donné lieu à plusieurs échanges entre la Mairie et les porteurs

de projet, notamment sur les conditions qui pourraient être demandées : usage du bâtiment, durée d'exploitation, revente du terrain en cas de non concrétisation du projet...

Le bureau municipal est toujours en discussion et Monsieur le Maire indique qu'il souhaite présenter une proposition claire et l'exposer en Conseil Municipal prochainement.

➤ **Florence LECOQ**

✓ Madame Lecoq signale les problèmes dus aux ramassages des déchets.

Monsieur Robert explique qu'il fait remonter les problèmes régulièrement auprès de Caen la mer.

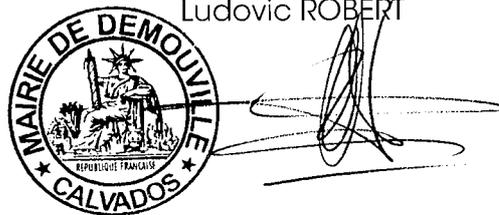
Certains problèmes sont récurrents comme la taille des bacs, la fréquence des ramassages des déchets en bac jaune, la problématique des entreprises pour le lundi ou encore les problèmes de collecte où certaines rues ne sont tout simplement pas ramassées.

Monsieur le Maire précise que les sacs jaunes ne font plus l'objet de ramassage. Il a demandé à Caen la mer des précisions sur les chiffres de chaque commune concernant les différents types de tonnages, afin d'étudier l'impact de la nouvelle collecte et de proposer des pistes d'amélioration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

VU, pour être affiché le 12 Juillet 2021,
conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.